



Commission 5

« Rôle, tâches de l'Etat et finances »

Rapport sectoriel 502

Economie et emploi

ANNEXE

Annexe 1 : Propositions collectives, pétitions et demandes d'auditions

30 avril 2010



Propositions collectives/pétitions/demandes d'audition relatives au rapport sectoriel n°502 « Economie et emploi »

N°	Sujets	Statut
N°1 20.11.2008 proposition collective, 1738 signatures	Pour une constitution garantissant les droits sociaux, projet d'article constitutionnel 10b sur les droits sociaux, rédigé. <i>AVIVO</i> Henri Etienne, 25, rue du Vieux-Billard, CP 155, 1211 Genève 8 www.avivo.ch	Examiné en séance 27 (points 13 et 14) et en séance 36 (points 12 et 16). Cf. chapitres « Politique économique » & « Travail »
N°8 et 16 N°8/29.05.2009 demande d'audition N°16/25.08.2009 proposition collective, 1207 signatures	Pour la souveraineté alimentaire ! Un droit et un devoir <i>Uniterre-Genève,</i> Rudi Berli et Valentina Hemmeler Maïga, c/o Rudi Berli ; 8, rue Lissignol ; 1201 Genève www.uniterre.ch	Examiné en séance 27 Cf. chapitre « Agriculture » Contact par le président Benoît Genecand avec M ^{me} Hemmeler Maïga le 12.02.2010
N°28 26.10.2009 proposition collective, 532 signatures	Article constitutionnel sur la consommation (informer, éduquer, défendre la population) <i>Fédération romande des consommateurs,</i> Section genevoise, Renée Roulet, Pl. de la Synagogue 2, CP 5451, 1211 Genève 11 www.frc.ch	Examiné en séance 27 Cf. chapitre Information et protection des consommateurs
N°31 02.11.2009 demande d'audition	Accorder une place particulière au sein de la Constitution aux thèmes : monde du travail, politique d'immigration, égalité femmes-hommes, rôle de l'Etat. <i>SIT, Syndicat interprofessionnel de travailleuses et travailleurs</i> Jean-Marc Denervaud, président ; Christina Stoll, 16, rue des Chaudronniers, CP 3287, 1211 Genève 3 www.sit-syndicat.ch/spip/	Examiné en séances 27 et 31 (monde du travail) Entendu CGAS, SIT, UNIA le 13.10.2009

N°37 11.11.2009 proposition collective, 717 signatures	Offrir des conditions favorables au développement de l'économie sociale et solidaire (ESS). <i>Chambre de l'économie sociale et solidaire</i> M. Thierry Pelet, secrétaire général, 5, rue Liotard, 1202 Genève www.apres-ge.ch	Examiné en séance 36 Cf. chapitre « Politique économique »
N°40 18.11.2009 pétition	Neuf thèses et deux propositions d'articles sur différents thèmes dont « les activités économiques à Genève dans le respect du développement durable » <i>Fédération genevoise de coopération</i> M. Olivier Labarthe, président ; M. Olivier Berthoud, secrétaire général, 6, rue Amat, 1202 Genève www.fgc.ch	Thématique abordée en séance 26 Cf chapitres « Politique économique » et « Agriculture »
N°62 01.03.2010 N°86 07.04.2010 pétition	Contribution à une réflexion sur « l'économie » Eglise nationale protestante, Conseil du Consistoire Charlotte Kuffer et Pierre-Alain Vuagniaux, 2, rue du Cloître, CP 3078 , 1211 Genève 3 www.protestant.ch/epg www.vieprotestantegeneve.ch	Plusieurs thèmes traités en séances 26 et suivantes, cf. chapitre « Politique économique »
N°67 22.03.2010 demande d'audition	Préoccupations du milieu agricole CCIG - Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève, Jacques Jeannerat, 4, bd du Théâtre, CP 5039, 1211 Genève 11 www.ccig.ch	Contact à prendre par le rapporteur
N°68 22.03.2010 de- mande d'audition	Politique économique et ses conséquences sur le développement durable La Vrille, Domaine de la Devinière, Willy Cretegny, 101, rte du Mandement, 1242 Satigny - www.la-deviniere.ch	Contact à prendre par le rapporteur

Annexe chapitre Economie-emploi

Demande n° 37



Assemblée constituante
genevoise
2 rue Henri Fazi
CP 3919
1211 Genève 3

Genève le 11 novembre 2009

Mesdames et Messieurs les membres de l'Assemblée constituante,

Dans le canton de Genève, quelques centaines d'associations, fondations et coopératives, formant le réseau de l'Economie sociale et solidaire (ESS), produisent des biens et des services utiles aux personnes, aux entreprises et à la collectivité, dans des domaines aussi variés que le logement, le commerce, la formation, la santé, la finance ou l'agriculture. Celles-ci regroupent environ 10 % des emplois salariés et génèrent de nombreuses activités bénévoles.

Partout dans le monde, l'ESS est en train de gagner sa place comme acteur économique à part entière et les collectivités publiques dans grand nombre de pays européens participent activement à sa promotion, notamment comme outil de cohésion sociale et territoriale, au service d'un essor économique durable.

L'actuelle Constitution genevoise ne contient aucun article qui permette à l'Etat et aux communes de créer des conditions favorables au développement de l'ESS à Genève.

C'est dans ce but que nous avons l'honneur de vous soumettre une proposition collective qui a obtenu le soutien de plus de 500 citoyens et citoyennes domicilié-e-s dans le canton de Genève.

Nous vous indiquons d'ores et déjà que nous sommes à l'entière disposition de la commission qui recevra cette proposition collective pour donner des informations supplémentaires ou pour être auditionnés.

En vous remerciant d'avance de l'attention que vous accorderez à la présente proposition collective, nous vous prions Mesdames et Messieurs les membres de l'Assemblée constituante, de croire en l'expression de nos sentiments respectueux.

La Chambre de l'économie sociale et solidaire, APRÈS-GE

Thierry Pellet
Secrétaire Général

Annexe : proposition collective

Personne de contact : Thierry Pellet, Secrétaire général, thierry.pellet@apres-ge.ch

5, Rue du Liotard – 1202 Genève

info@apres-ge.ch – www.apres-ge.ch

Tél.: + 41 22 807 27 97 – Fax: + 41 22 807 27 99

Lexique sur l'économie sociale et solidaire

Association : organisation à but idéal définie dans les articles 60 à 79 du CC. Il faut au minimum deux personnes physiques ou morales pour créer une association. Elle est obligatoirement à but non lucratif. L'organe suprême est l'assemblée générale dans laquelle siègent tous les membres. Chaque membre a une voix.

Coopérative : la société coopérative est une organisation avec un but économique idéalisé, en favorisant ou en garantissant des intérêts patrimoniaux communs pour ses membres (art. 828 à 926 du CC). Sept personnes au minimum sont nécessaires pour créer une coopérative. Son capital varie en fonction des entrées et des sorties des membres. Une rémunération limitée du capital est admise. L'organe suprême est l'assemblée générale dans laquelle siègent tous les coopérateurs. Chaque coopérateur a une voix.

Fondation : la fondation est une masse de biens (une fortune), dotée de la personnalité juridique et affectée à la poursuite d'un but idéal (80 à 89bis CC). Il suffit d'une personne pour créer une fondation. Elle est à but non lucratif. L'organe suprême est le conseil de fondation, qui n'est pas élu mais désigné par le/les fondateurs.

Économie sociale et solidaire (ESS): secteur économique qui regroupe des organisations à but non lucratif ou à lucrativité limitée. Recoupe des réalités différentes selon les pays. En France, elle regroupe les associations, les mutuelles, les coopératives et les fondations. Une étude récente démontre qu'elle représente plus de 10 % de l'emploi dans la région Rhône-Alpes. Les estimations (étude à paraître) réalisées par la Chambre de l'économie sociale et solidaire APRES-GE à Genève démontrent qu'un emploi sur 10 est également rattaché à l'économie sociale et solidaire (associations, coopératives, fondations) à Genève. La Chambre de l'économie sociale et solidaire compte désormais 250 organisations et entreprise membres.

Tiers secteur : est utilisé pour qualifier l'économie sociale et solidaire vue comme un troisième secteur économique à côté de l'économie constituée par les collectivités publiques et les entreprises classiques, à but lucratif.

Organisation à but non lucratif : se dit d'une organisation qui ne redistribue pas ses bénéfices ou ses réserves mais les réinvestit systématiquement dans l'organisation pour la réalisation de ses buts et de ses objectifs. Une organisation à but non lucratif peut donc tout à fait faire des bénéfices et n'est pas forcément subventionnée.

Organisation à lucrativité limitée : se dit *a fortiori* d'une organisation qui redistribue de manière limitée et raisonnable ses bénéfices aux propriétaires ou aux membres (comme par exemple la coopérative).

POUR DES CONDITIONS FAVORABLES À L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (ESS) A GENEVE

Proposition collective adressée à l'Assemblée Constituante

La plupart des habitant-e-s du canton de Genève sont en contact avec le secteur de l'Economie sociale et solidaire (ESS). En effet, l'ESS y regroupe à ce jour plusieurs centaines d'associations, fondations et coopératives et autres entreprises progressistes, soit environ 10 % des emplois salariés et de nombreuses activités bénévoles. L'ESS crée et gère de multiples biens et services utiles aux personnes, aux entreprises et à la collectivité, dans des domaines aussi variés que le logement, le commerce, la formation, la santé, la finance ou l'agriculture.

Dans plusieurs pays européens, l'ESS est en train de gagner sa place comme acteur économique à part entière. En Suisse, Genève fait figure de précurseur dans la structuration de cette économie, par la création il y a 5 ans de la première Chambre de l'ESS (www.apres-ge.ch).

Pour l'intérêt de notre région et de son développement économique et social, il importe que le Canton et les communes offrent des conditions favorables à l'ESS !

L'ESS: ENTREPRENDRE AUTREMENT

Qu'est-ce que l'ESS ?

L'ESS, ou « tiers secteur », apporte une plus-value par rapport à l'économie publique et à l'économie privée à but lucratif, par des finalités et des pratiques qui en font l'économie la plus proche du développement durable :

- responsabilité sociale et environnementale;
- réinvestissement dans l'entreprise des bénéfices dégagés ;
- forte cohérence entre valeurs et pratiques ;
- indépendance vis-à-vis des pouvoirs publics.

Quels sont ses avantages ?

Face aux différents défis liés aux impasses du modèle néo-libéral, l'ESS offre une alternative à la fois rentable et utile socialement :

- **dans un contexte de mondialisation accrue**, l'ESS poursuit le développement d'une économie régionale, basée sur une plus grande proximité entre les producteurs et les consommateurs et des emplois de qualité, locaux et non délocalisables;
- **à la crise environnementale**, l'ESS répond par des modes de production et de consommation écologiquement responsable ;
- **face au chômage**, l'ESS montre une capacité d'innovation élevée en créant des entreprises et des emplois dans des secteurs aussi divers que la mobilité douce, l'habitat coopératif, l'agriculture biologique, la gestion des déchets ou les services à la personne (petite enfance, aînés, etc.) ;
- **contre l'exclusion**, l'ESS donne aussi accès à l'emploi à des personnes en difficulté, à travers notamment la réalisation de programmes d'insertion et, à Genève, la création d'ateliers protégés et d'emplois de solidarité dans des activités d'utilité sociale ;
- **dépassant la logique du profit à court terme**, l'ESS crée de la richesse humaine, financière et technologique à long terme ;
- **dans le climat actuel de défiance vis-à-vis de l'économie dominante**, l'ESS applique les principes de transparence et de contrôle démocratique.

OBJET DE LA PROPOSITION

Pourquoi donner au Canton et aux communes la mission d'offrir des conditions favorables au développement de l'ESS à Genève ?

Aujourd'hui à Genève, la Chambre de l'ESS participe au réseau de la promotion économique et une première structure d'aide à la création d'entreprises sociales et solidaires (incubateur d'APRÈS-GE) est en passe de voir le jour. Néanmoins, il reste beaucoup pour asseoir la place de ce « tiers secteur » dans le développement économique et social de la région.

Conformément à l'article 94 de la Constitution fédérale sur la liberté économique et la création d'un environnement favorable à l'économie privée, la nouvelle Constitution genevoise doit donner mission au Canton et aux communes d'agir aussi en faveur de l'ESS.

Qu'est-ce que permettra l'adoption de cette proposition ? ?

Elle donnera au Canton et aux communes l'obligation d'agir en faveur de l'ESS, notamment:

- par la mise en place de statuts de sociétés à but non lucratif ou à lucrativité limitée ;
- par une représentation et une reconnaissance de l'ESS dans le dialogue social ;
- par une plus grande ouverture des marchés publics aux entreprises de l'ESS ;
- par la création d'incubateurs et de pépinières d'entreprises sociales et solidaires;
- par l'intégration de l'entrepreneuriat social dans les cursus de formation supérieure.

Chambre de l'économie sociale et solidaire, APRÈS-GE

POUR DES CONDITIONS FAVORABLES A L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (ESS) A GENEVE

Proposition collective adressée à l'Assemblée Constituante par

OUI ! Il est possible de concilier la responsabilité environnementale et sociale avec l'efficacité économique : c'est le cœur de l'Economie sociale et solidaire !

Parce qu'il n'y a pas que le profit financier qui motive les entrepreneur-e-s ;

Parce qu'il n'y a pas que les entreprises à but lucratif qui peuvent produire de la richesse ;

Parce que les associations, fondations, coopératives et autres entreprises progressistes ont aussi leur place dans l'économie genevoise :

les habitant-e-s du canton de Genève soussigné-e-s demandent à l'Assemblée Constituante d'inscrire dans la future constituante du canton la proposition suivante:

Le Canton et les communes veillent à créer des conditions favorables au secteur de l'Economie sociale et solidaire.

	Nom (majuscule)	Prénom	Adresse complète dans le canton de Genève	Signature
1				
2				
3				
4				
5				

Nous vous remercions de votre signature ! Toute personne résidant à Genève peut signer cette proposition. Les feuilles signées peuvent être déposées, envoyées ou faxées selon les coordonnées suivantes : Chambre de l'économie sociale et solidaire, Rue Liotard 5, 1202 Genève. Fax : 022 807 27 99. **Délai: le 27 septembre 2009.**

D'autres exemplaires sont disponibles par téléphone (022 807 27 97), e-mail (info@apres-ge.ch) ou sur Internet : www.apres-ge.ch

5, Rue du Liotard – 1202 Genève
info@apres-ge.ch – www.apres-ge.ch
 Tél.: + 41 22 807 27 97 – Fax: + 41 22 807 27 99



Eglise
protestante
de Genève

Demande N°62
Conseil du Consistoire

22 FEV. 2010

Assemblée Constituante
Présidence
Rue Henri-Fazy 2
1204 Genève

Genève, le 17 février 2010

Concerne : Contribution à une réflexion sur « l'économie »

Mesdames et Messieurs les coprésident-e-s de l'Assemblée Constituante,

L'Eglise protestante a confié à un groupe de travail le soin de mener une réflexion du point de vue de l'Eglise durant les travaux préparatoires de l'Assemblée constituante.

Le Conseil du Consistoire vous fait parvenir ici un document ayant pour thème « l'économie », document qui pourrait être une réponse à la place de l'économie dans la société civile.

Cette révision de la constitution est une opportunité unique pour l'EPG de contribuer aux débats et d'accompagner la réflexion en rappelant le message spécifique de l'Evangile.

Le texte n'est pas pensé pour proposer des articles constitutifs, mais plutôt des thèses en amont. Une partie de celles-ci pourrait être reprise dans le préambule de la Constitution, une autre dans les articles relatifs à l'économie.

Le groupe de réflexion ne demande pas à être auditionné, par contre il est volontiers à disposition au cas où une discussion d'approfondissement semblerait utile.

Nous vous serions cependant reconnaissants de distribuer ce texte aux commissions appelées à réfléchir à la problématique économique.

En vous remerciant par avance de la prise en compte de ces réflexions, nous vous prions de recevoir, Mesdames et Messieurs les coprésident-e-s, nos salutations les meilleures.

Charlotte Kuffer
Présidente

Pierre-Alain Vuagniaux
Membre du Conseil du Consistoire

CC : Maurice Gardiol, Président de la commission des droits fondamentaux
Annexe : ment.

2, rue du Colonne | Case postale 3079 | 1211 Genève 3 | Allo l'Eglise 0948 037 037
Tél. 022 819 88 19 | Fax 022 311 13 05 | www.protestant.ch/epg | info.epg@protestant.ch | cop 12-241-0

L/1

CONSTITUTION GENEVOISE
Groupe de réflexion de l'Eglise protestante

Thème « Economie » pour la Constituante
15 décembre 2009

1. Spécificités genevoises réformées

Une communauté dont les racines plongent dans la Genève calviniste dispose en matières économiques et sociales d'un riche terreau aux aspects paradoxaux allant d'un concept de la valeur de l'argent, d'une dynamique entrepreneuriale et d'une large créativité financière à un souci constant d'une équité de distribution et à un refus de la pauvreté et des inégalités criantes.

Les thèses ci-dessous tirées (sous 2) du concept fondamental de la réforme du XVIème siècle sont susceptibles par leur extrême actualité de figurer dans la Constitution genevoise en l'état ou reprises en d'autres termes.

L'homme et la femme, au delà de leurs convictions politiques, travaillent à l'accomplissement de l'œuvre de Dieu sur terre.

L'Eglise protestante souhaite la reconnaissance d'une éthique qui a marqué la Cité d'une empreinte forte, et qui a permis la quête de mieux-vivre durables.

Elle propose un cadre économique et financier à la vie dans la Cité qui :

- affirme la dynamique entrepreneuriale et l'importance de l'innovation
- instaure les conditions d'un développement équitable de la société
- élabore des règles éthiques de responsabilité, quant aux possibles conséquences humaines et sociales découlant de décisions économiques et financières.
- favorise les mécanismes d'incitation (formations) et d'autorégulation autant que ceux de redistribution (revenus)
- refuse les déséquilibres, fruits d'une société de privilèges et d'inégalités.

Le champ économique genevois doit s'organiser sur la zone clairement délimitée d'un bassin d'environ un million d'habitants, formant une entité socio-économique conséquente et organisable.

La Cité retient globalement quatre aspects particuliers de son économie

a. Avec les organisations internationales, plusieurs ONG importantes et le CERN, Genève promeut le savoir, le dialogue et l'échange, la quête du mieux-vivre et celle de solutions négociées, la mise en place de systèmes de médiation propres à la gestion des tensions du monde. Genève fait ainsi partie de la communauté internationale et propose activement ses compétences pour améliorer la paix dans le monde.

b. Les établissements financiers, après s'être principalement consacrés aux instruments de la macro économie mondialisée sont appelés à participer résolument à la dynamique territoriale et à en devenir désormais des moteurs actifs :

- par des crédits et investissements à coûts appropriés
- par des fonds de placement d'actions locaux dont les parts sont déductibles fiscalement pour leur détenteur.
- par des pépinières d'entreprises, des bourses et des prix, déductibles fiscalement pour ceux qui les proposent.

c. L'économie sociale et solidaire, soit l'ensemble des ONG, les associations, les entreprises sans but lucratif et les coopératives sont l'élément clé d'une économie nouvelle, différente des composantes de la profitabilité de macro économie. Elle est un axe fort de développement d'avenir visant à alimenter la base « territoriale » de la pyramide humaine et y trouvant un fonctionnement rentable.

d. Le caractère environnemental, la gestion à long terme et la distribution équitable des revenus sont des éléments de pointe du caractère économique de la Cité genevoise à venir

2. Thèses

En termes de préambule et dans le cadre de la réflexion réformée, les buts poursuivis par l'économie genevoise sont de créer la richesse, de prévoir l'emploi du plus grand nombre, de contribuer équitablement au bien commun et de promouvoir un mieux-être général.

2.1. Dans toute société saine, le politique, la société civile et l'économie sont de force et de dimensions, complémentaires. Chacune contribue à maintenir un équilibre qui grâce à leurs différentes forces garantit une stabilité harmonieuse de la communauté. La communauté genevoise d'avenir doit s'efforcer de suivre ce concept. Dans cet esprit, un Conseil de prospective aide au maintien de cet équilibre et propose les mesures adéquates.



Eglise
protestante
de Genève

- 6 AVR. 2010

Demande n° 86
Conseil du Consistoire

Assemblée Constituante
Présidence
Rue Henri-Fazy 2
1204 Genève

Genève, le 30 mars 2010

Concerne : Contribution à une réflexion sur « développement durable »

Mesdames et Messieurs les coprésident-e-s de l'Assemblée Constituante,

L'Eglise protestante a confié à un groupe de travail le soin de mener une réflexion du point de vue de l'Eglise durant les travaux préparatoires de l'Assemblée constituante.

Le Conseil du Consistoire vous fait parvenir ici un document ayant pour thème « du développement durable ».

Le texte n'est pas pensé pour proposer des articles constitutionnels, mais plutôt des thèses en amont. Une partie de celles-ci pourrait être reprises dans le préambule de la Constitution, une autre dans les articles relatifs à au développement durable..

Le groupe de réflexion ne demande pas à être auditionnés, par contre il est volontiers à disposition au cas où une discussion d'approfondissement vous semblerait utile.

Nous vous serions cependant reconnaissants de distribuer ce texte aux commissions appelées à réfléchir à la problématique du développement durable.

En vous remerciant par avance de la prise en compte de ces réflexions, nous vous prions de recevoir, Mesdames et Messieurs les coprésident-e-s, nos salutations les meilleures.

Charlotte Kuffer
Présidente

Pierre-Alain Vuagniaux
Membre du Conseil du Consistoire

CC : Maurice Gardiol, Président de la commission des droits fondamentaux

Annexe mentionnée

Extrait de la contribution de l'Eglise protestante n°86 relative au développement durable et concernant l'Economie et l'emploi

Développement économique

Une économie durable, efficace et respectueuse de l'environnement et de l'humain met la priorité sur

- le maintien d'un équilibre entre les besoins réels et les ressources disponibles ;
- le développement des énergies renouvelables et de technologies adaptées et innovantes ;
- la promotion du commerce équitable dans le respect des normes locales, nationales et internationales en matière d'environnement, des relations sociales, des conditions de travail, de la santé publique et des droits humains.

Aménagement du territoire et coopération intercantonale et transfrontalière

La situation de Genève, en tant que canton frontalier et bassin économique pour toute la région, nécessite une politique spécifique d'aménagement du territoire. Genève veille à la coopération intercantonale et transfrontalière dans le domaine du développement durable du point de vue économique social et environnemental.

La configuration du canton nécessite une occupation et une gestion rationnelle du territoire.

En ce sens, une politique à long terme de la gestion du territoire permettrait une diminution des besoins de déplacements par la promotion des transports publics et de la mobilité douce, la mixité des types d'activité et de population, la promotion de la biodiversité et d'une agriculture de proximité fondée sur les principes de l'agriculture biologique, et la réduction des besoins énergétiques par l'exigence de hauts standards pour les bâtiments existants et les nouvelles constructions.

Solidarité internationale

Le canton et les collectivités publiques soutiennent les efforts dans le domaine de la coopération internationale.

L'Eglise protestante émet le vœu que Genève, en tant que centre international, participe et encourage les efforts nécessaires à l'établissement d'un ordre international juste, équitable et fonctionnel, respectueux de l'environnement et des droits humains.

Groupe de réflexion de l'Eglise protestante de Genève / 27.3.2010

[1] Notre avenir à tous, *Rapport de la Commission Brundtland*, Commission mondiale sur l'environnement et le développement de l'ONU.



Reçu le 16 NOV. 2009

Dossier N° 40

FÉDÉRATION GENEVOISE DE COOPÉRATION

Rue Amal 6 • 1202 Genève • Tél: 022 908 02 80
e-mail: fgc@fgc.ch • www.fgc.ch • Fax: 022 908 02 89

Assemblée constituante
Secrétariat général
2, rue Henri-Fazy
Case Postale 3919
1211 Genève 3

Genève, le 16 novembre 2009

A la Présidence de l'Assemblée constituante, Mesdames et Messieurs, Thomas Böchi, Marguerite Contat Hickel, Jacques-Simon Eggly, Christiane Perregaux

Mesdames et Messieurs les membres de l'Assemblée constituante,

La Fédération Genevoise de Coopération (FGC) a le plaisir et l'honneur de vous remettre cette pétition qui demande que soient inscrits dans la future constitution genevoise les principes de la solidarité internationale en faveur de la coopération au développement et de l'action humanitaire ainsi que le principe du développement durable appliqué à l'ensemble de la planète, y compris les populations des pays en développement.

La FGC, qui a été créée en 1966, regroupe une cinquantaine d'organisations actives dans la coopération au développement à Genève. Elle soutient actuellement plus d'une centaine de projets de coopération au développement de ces organisations membres en Afrique, en Amérique latine et en Asie. Elle finance également des projets d'information et de sensibilisation à Genève sur les thématiques du développement Nord-Sud. La FGC dispose de conventions de partenariat avec la Confédération suisse (Direction du Développement et de la Coopération), l'Etat de Genève ainsi que les villes de Genève et d'Onex et les communes de Vernier, Plan-les-Ouates, Chêne-Bougeries et Meyrin. Une vingtaine d'autres communes genevoises finance également des projets par le biais de la FGC.

La présente pétition est le fruit d'un processus qui a mobilisé durant plusieurs mois des bénévoles de nos associations membres et des instances de notre Fédération. Elle comprend un argumentaire général qui débouche sur 9 thèses que nous avons développées en 2 articles, l'un sur la coopération au développement et l'action humanitaire, l'autre sur les activités économiques à Genève dans le respect du développement durable. Une proposition collective reprenant le texte des articles circule actuellement au sein de notre réseau et vous parviendra ultérieurement.

Par la présente pétition, la FGC souhaite engager un débat pointu et un dialogue fécond au sujet de la solidarité internationale et d'une vision globale du développement durable prônée par Genève. Aussi nous vous prions de transmettre cette pétition aux membres des commissions thématiques concernées. Nous souhaiterions également qu'une délégation de la FGC soit reçue pour une audition auprès de ces mêmes commissions.

Dans l'attente d'une prochaine rencontre, nous vous prions de croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de notre haute considération.

Olivier Labat

Président

Olivier Berthoud

Secrétaire Général

Annexe: Texte de la pétition



FÉDÉRATION GENEVOISE DE COOPÉRATION

Rue Amat 6 • 1202 Genève • Tél: 022 908 02 80
e-mail: fgc@fgc.ch • www.fgc.ch • Fax: 022 908 02 89

Pour une Genève solidaire et responsable envers le monde

Proposition de la Fédération genevoise de coopération (FGC) à l'Assemblée constituante genevoise:

Des raisons pour agir

Le monde actuel est marqué par de fortes inégalités. Un nombre important de personnes vivent dans une extrême pauvreté et manquent des ressources et des services de base.

- 1,4 milliards de personnes dans les pays en développement (soit 1 personne sur 4 dans ces pays) vivent en dessous du seuil absolu de pauvreté (fixé à 1,25 US\$ par jour par la Banque mondiale).
- 1 milliard de personnes souffrent de la faim dans le monde (1 personne sur 7)¹.
- 1,1 milliard de personnes ne disposent toujours pas d'un accès sûr à l'eau potable².

Malgré l'essor économique de certains pays en développement dits « émergents » (comme la Chine, l'Inde, le Brésil, qui connaissent par ailleurs de fortes inégalités internes), l'inégalité entre les pays industrialisés et les pays en développement demeure importante. La comparaison de l'espérance de vie à la naissance, du taux d'alphabétisation des adultes et du Produit intérieur brut par habitant, les trois indicateurs qui servent à construire l'indicateur du développement humain du Programme des Nations Unies, est éloquent:

	Espérance de vie à la naissance	Taux d'alphabétisation des adultes ³	PIB par habitant	Population
Suisse	81,3 ans	99,0%	35'633.- US\$	7,4 millions
Pays de l'OCDE à revenu élevé	79,4 ans	>95%	33'831.- US\$	931,5 millions
Pays en développement	66,1 ans	77%	5282.- US\$	5'215,0 millions
Pays les Moins Avancés (PMA) ⁴	54,5 ans	54%	1494.- US\$	765,7 millions

Rapport sur le développement humain 2007-2008. PNUD, 2008¹.

L'humanité vit actuellement au-dessus des moyens que lui permet la Terre⁵. Les pays industrialisés contribuent à cette crise écologique mondiale de manière importante et disproportionnée par rapport à leur population. Cela apparaît très clairement si l'on compare l'empreinte écologique des personnes des différents groupes de pays, c'est-à-dire les surfaces biologiques productives nécessaires pour fournir les ressources utilisées et absorber les déchets produits :

	Empreinte écologique (hectares globaux par personne)	Part dans l'empreinte écologique mondiale	Pourcentage de la population mondiale
Pays à faible revenu	1,0	25%	37%
Pays à revenu moyen	2,2	39%	48%
Pays à revenu élevé	6,4	36%	15%

Rapport planète vivante, WWF 2008⁶.

Il en va de même pour le changement climatique. Les populations pauvres des pays en développement sont davantage exposées aux conséquences du réchauffement climatique^{ix} alors même que leurs Etats disposent de moyens réduits pour y faire face. En terme d'émissions de carbone (le principal gaz à effet de serre responsable du réchauffement climatique), les pays industrialisés portent une responsabilité majeure.^x

	% des émissions mondiales de CO2	% de la population mondiale	Tonnes de CO2 émises par habitant par an
Pays de l'OCDE	46%	18%	11,5
Pays en développement	30%	79%	2,4
Pays les Moins Avancés (sous-groupe des pays en développement)	1%	11%	0,2

Rapport sur le développement humain 2007-2008. PNUD, 2008^{xi}.

Nous vivons dans un monde marqué de plus en plus par l'interdépendance. De moins en moins de problèmes ne peuvent se résoudre uniquement dans le cadre des frontières nationales existantes. Ce qui se passe dans les pays en développement a des conséquences ici, de même que ce qui se fait ici a des conséquences dans les pays en développement. Aussi de telles inégalités au niveau mondial posent problèmes, car elles sont porteuses de souffrances et de morts, de violences et de conflits, d'exodes, de maladies, de destruction de l'environnement, autant de dynamiques qui affectent tôt ou tard l'ensemble des pays et des régions du monde, y compris Genève.

Les efforts mondiaux nécessaires pour atténuer le changement climatique ou pour endiguer des épidémies soulignent la nécessité d'une action concertée au niveau international et l'importance de renforcer les possibilités d'action des pays pauvres.

C'est pour cela que la coopération internationale et en particulier la coopération au développement est une des responsabilités des pays industrialisés.

Genève a aussi une responsabilité

Le canton de Genève et ses communes doivent aussi prendre leurs responsabilités vis-à-vis du monde extérieur, en particulier vis-à-vis des pays en développement, afin de contribuer dans la mesure de leurs moyens à la construction d'un monde plus juste, respectueux de la dignité et des droits de tous et toutes, de la diversité culturelle, et des équilibres écologiques de la planète. Cette responsabilité implique aussi que les activités des membres de la société (les particuliers, les organisations et les entreprises) s'inscrivent dans un cadre légal et démocratique.

Ce principe de responsabilité de Genève vis-à-vis du monde extérieur s'appuie sur:

- la conscience et la reconnaissance de tout ce que Genève doit au monde extérieur, que ce soient les apports des migrant-e-s d'hier et d'aujourd'hui, ou les échanges économiques avec l'extérieur (avec la France voisine ou avec les pays ou continents plus lointains) qui font la prospérité de Genève;
- la responsabilité particulière que confère la vocation internationale de Genève, siège de nombreuses organisations internationales spécialisées, qui lui apportent rayonnement international et retombées économiques directes et indirectes, une vocation qui exige aussi de Genève une exemplarité;
- la conscience de l'interdépendance de notre monde contemporain, de l'influence des activités d'ici sur là-bas et des activités de là-bas sur ici, et donc la reconnaissance que les problèmes mondiaux nécessitent des réponses globales, y compris par une action au niveau local.

Les actions nécessaires à inscrire dans la Constitution

Ce comportement responsable de Genève implique un double engagement: d'une part un engagement solidaire en faveur des populations des pays en développement (points 1 à 3), d'autre part un engagement ici à Genève des collectivités publiques et des membres de la société (particuliers, organisations et entreprises) (points 4 à 8).

Aussi nous demandons à l'Assemblée constituante:

1-L'inscription dans la Constitution de l'action de l'Etat et des communes en faveur de la coopération au développement et de l'action humanitaire.

La coopération au développement doit s'inscrire dans une approche de développement durable et viser à lutter contre les inégalités de toute sortes, notamment en garantissant l'accès des populations les plus démunies aux ressources et aux services de base, et en contribuant à augmenter la liberté de choix des sociétés dans leur recherche d'un mieux-être économique, social et culturel.

L'action humanitaire doit viser à améliorer de manière rapide les conditions de vie des populations touchées par les catastrophes naturelles, les conflits socio-politiques ou les conflits armés. Un accent particulier doit être également mis sur les actions de prévention et d'alerte portant sur les facteurs déclenchants des crises humanitaires, notamment dans le domaine des catastrophes et de la gestion des risques.

2-L'engagement de l'Etat et des communes pour le respect des droits de la personne humaine et la promotion de la paix.

Il n'y a pas de développement durable s'il ne repose sur le respect des droits fondamentaux (y compris les droits économiques, sociaux et culturels comme les droits à l'éducation, à la santé, à l'eau, à l'alimentation) et sur la paix.

3-La reconnaissance du rôle et de l'importance des associations dans la coopération au développement.

La société civile joue un rôle clé dans le domaine de la coopération au développement. En 2007, l'aide privée apportée par les ONG était de plus de 600 millions de francs.¹⁰¹ Au delà des aspects financiers, les ONG de développement jouent aussi un rôle important de plaidoyer pour le maintien et le respect des engagements pris par les collectivités publiques.

La Fédération genevoise de coopération (FGC) regroupe depuis 1966 une cinquantaine d'associations locales et sert d'interface entre elles et les bailleurs de fonds public (Canton, communes, Confédération) qui lui accordent leur confiance. Cela lui permet de financer plus de cinquante projets par année en Afrique, en Asie et en Amérique latine. Elle dispose également d'un fonds pour des projets d'information et de sensibilisation de la population genevoise aux questions de développement. La FGC est aussi une plateforme vivante de questionnement, de discussion sur ces questions et d'animation du débat public.¹⁰²

4-Le respect des recommandations de l'ONU en matière de financement de la solidarité internationale.

Depuis 1972, suite à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement à Stockholm, l'ONU demande aux pays dits développés de consacrer 0,7% de leur revenu national brut à l'aide publique au développement. Ce principe a été reconfirmé en 1992 au sommet de la terre à Rio.

Le Canton de Genève a adopté en 2001 *Loi sur le financement de la solidarité internationale* (D1 06) où elle s'engage, suivant les recommandations de l'ONU, à consacrer 0.7% de son budget de fonctionnement à la solidarité internationale. Cette loi n'est toujours pas appliquée puisqu'en 2007 seules 0.21% des dépenses du Canton ont été attribuées à la solidarité internationale. Plusieurs communes genevoises atteignent et même dépassent cet objectif du 0.7%. En l'an 2005, 18 communes le remplissaient (contre seulement 8 en 2000).³⁷

5- L'importance de l'information et de la sensibilisation du public aux problématiques de développement durable et juste, y compris à la réalité des pays en développement. La reconnaissance du rôle particulier de l'instruction publique à tous les niveaux (primaire, secondaire, écoles professionnelles, HES, université) dans cette sensibilisation.
Dans un monde globalisé et interdépendant, la population doit pouvoir être informée des réalités et des problématiques des pays en développement, et être sensibilisée au développement durable et juste ici et là-bas.

La reconnaissance du rôle de l'école s'inscrit dans le prolongement de l'actuelle *Loi sur l'instruction publique (LIP)* dont l'article 4.e. stipule parmi les objectifs de l'école: « L'enseignement public a notamment pour but de rendre chaque élève progressivement conscient de son appartenance au monde qui l'entoure, en éveillant en lui le respect d'autrui, l'esprit de solidarité et de coopération et l'attachement aux objectifs de développement durable. »

6-L'inscription dans la constitution du principe de la prise en compte des générations présentes et futures au niveau local et mondial dans l'action du Canton et des communes.
Cette demande pose le principe de responsabilité envers les générations futures et le monde. Elle rejoint l'article 1.1 de la *Loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (Agenda 21)* qui stipule: « L'ensemble des activités des pouvoirs publics s'inscrit dans la perspective d'un développement de la société, à Genève et dans la région, qui soit compatible avec celui de l'ensemble de la planète et qui préserve les facultés des générations futures de satisfaire leurs propres besoins. »

Vu l'interdépendance de notre monde contemporain, où les actions ici à Genève ont un impact ailleurs, notamment dans les pays en développement, ce principe de développement durable ne doit pas se limiter au territoire genevois mais doit tenir compte de l'ensemble des habitants de la planète, en particulier les populations des pays en développement.

Le développement durable intègre les trois dimensions écologique, sociale et économique. Aussi, l'action en faveur du développement durable ne se limite pas à l'environnement mais concerne également la question de la réduction des inégalités socio-économiques.

7-L'institution d'un rapport périodique du Conseil d'Etat évaluant l'impact des acteurs de la société genevoises (Canton, communes, entreprises) à l'aune de développement durable dans une perspective mondiale.

L'activité du Canton, des communes et des acteurs locaux doit pouvoir être évaluée à l'aune du développement durable. Cette évaluation doit non seulement concerner les impacts locaux mais également les impacts mondiaux, notamment sur les populations et sur l'environnement des pays en développement. Le Conseil d'Etat devrait produire un rapport périodiquement (tous les deux ou quatre ans) et émettre des propositions.

Un rapport périodique semblable existe déjà en Suède. La « stratégie pour le développement global » (Policy for Global Development) place le développement durable et équitable au cœur de l'action publique du gouvernement suédois. Elle permet d'évaluer et de prévenir les impacts négatifs des politiques publiques sur les pays en développement.³⁸

8-Des engagements fermes pour orienter les activités des acteurs économiques dans le sens du développement durable

La promotion économique genevoise doit viser l'installation d'entreprises menant des activités respectant le développement durable. Par exemple favoriser l'installation d'entreprises d'armement ou de commerce d'armes à Genève n'est pas compatible avec le développement durable.

Les politiques d'achats des collectivités publiques doivent exiger que la production des biens achetés par les collectivités publiques respecte les droits fondamentaux et l'environnement. A travers leurs achats, les collectivités publiques peuvent jouer un rôle moteur en faveur d'un développement durable et éviter de financer de graves abus (comme par exemple l'achat de bordures de granit pour les trottoirs issus de travail des enfants en Inde).^{xxi}

L'Etat doit exiger que les entreprises actives dans le canton soient transparentes dans leurs activités et prennent au sérieux leur responsabilité sociale (ou sociétale). Cela concerne notamment les conditions de travail et le respect de l'environnement. Cette responsabilité concerne les différents pays où les entreprises sont actives directement ou indirectement (à travers leurs filiales ou leurs sous-traitants).^{xxii}

9-L'encouragement de l'économie sociale et solidaire et du commerce équitable.

L'Etat et les communes doivent encourager l'économie sociale et solidaire^{xxiii}, notamment le commerce équitable.^{xxiv}

Le commerce équitable garantit des revenus décents, le développement autonome et démocratique des organisations de producteurs, ainsi qu'une production respectueuse des droits des producteurs et des employés et de l'environnement. Très souvent en effet les prix et les structures du marché mondial ne permettent pas aux petits producteurs du Sud de couvrir leurs coûts et assurer les besoins de leur famille.

Notre proposition pour la future constitution genevoise

Inscription des principes généraux et valeurs suivants dans le préambule:

- la responsabilité envers les générations futures, à Genève et dans le monde
- le respect de l'autre et l'équité
- l'ouverture au monde et la solidarité internationale dans un souci de lutter contre les inégalités

Ajout des dispositions suivantes:

Proposition d'article: Coopération au développement et action humanitaire

1. L'Etat et les communes encouragent et soutiennent la coopération au développement et l'action humanitaire, notamment en collaborant avec les organisations de la société civile.
2. Ils s'engagent pour le respect et la promotion des droits de la personne humaine et pour une politique de paix active.
3. Pour le financement de la solidarité internationale, l'Etat et les communes respectent et s'alignent sur les recommandations de l'ONU.
4. L'Etat et les communes encouragent l'information et la sensibilisation en vue d'un développement durable et juste, notamment en collaborant avec les organisations de la société civile. L'enseignement public sensibilise les élèves et les étudiants aux problématiques mondiales, en particulier celles touchant les pays en développement.

Proposition d'article: activités économiques à Genève dans le respect du développement durable

1. Dans le respect du développement durable, l'Etat et les communes prennent en compte les besoins des générations présente et future tant au niveau local qu'au niveau mondial, notamment les besoins des populations des pays en développement.
2. Le Conseil d'Etat fait rapport périodiquement de l'activité de l'Etat, des communes et des acteurs à l'aune du développement durable et émet des propositions.
3. La promotion économique du canton s'inscrit dans le respect du développement durable.
4. L'Etat et les communes mènent une politique d'achats publics issus d'une production qui respecte les droits fondamentaux et l'environnement.
5. L'Etat exige la transparence et la responsabilité sociale des entreprises actives dans le canton.
6. L'Etat et les communes encouragent l'économie sociale et solidaire, notamment le commerce équitable.

i Banque mondiale, 26 août 2008 (estimation pour 2005).

ii FAO, 19 juin 2009 (estimation pour 2009).

iii Unicef-OMS, 2004 (estimation pour 2002).

iv Cette statistique couvre le nombre des adultes qui ont été scolarisés et qui ont appris à lire et à écrire. Elle ne prend pas en compte l'illettrisme, c'est-à-dire la situation des personnes qui ont été scolarisées mais qui ne maîtrisent pas ou insuffisamment la lecture, l'écriture et le calcul. En Suisse, entre 13 et 19% des adultes suisses ont un faible niveau de compétences en lecture et en calcul. (Voir <http://www.lire-et-ecrire.ch>).

v La liste des « Pays les Moins Avancés » est établie par l'ONU et comprend les pays en développement les plus pauvres. Ils sont actuellement 49 (33 en Afrique, 15 en Asie, et 1 dans les Amériques). Voir : <http://www.unohrlb.org/en/ids/25/>

vi Le rapport sur le développement humain du PNUD est disponible sur:

<http://hdr.undp.org/fr/rapports/mondial/hmdh2007-2008/>

vii L'empreinte écologique moyenne globale par habitant de la Terre est de 2,7 hectares globaux alors que la biocapacité (la surface productive de la Terre) n'est que de 2,1 hectares globaux disponibles par personne. Cela signifie que nous dépassons déjà de 30% les capacités de régénération de notre planète. A noter que l'empreinte écologique de la Suisse est de 5,0 hectares globaux par personne.

viii Le rapport planète vivante du WWF est disponible sur:

http://www.gsf.ch/webcontent/ffileadmin/data/wwf_gsf/Documents/OPL/rapport_planete_vivante_2008_1.pdf

ix Dans son rapport 2008, le Groupe intergouvernemental d'experts sur le changement climatique (GIEC) pointe la plus grande vulnérabilité des populations pauvres des pays en développement, notamment dans les deltas d'Afrique et d'Asie confrontées aux inondations plus fréquentes et à la hausse du niveau des mers, dans les zones arides des basses latitudes frappées par une sécheresse accrue. Voir le Rapport du GIEC: *Changement climatique: rapport de synthèse 2007*. OMM-PNUE, 2008. Disponible sur: http://www.ipcc.ch/pdf/assessment-report/ar4/syn/ar4_syn_fr.pdf

x Le rapport sur le développement humain 2007/2008 est consacré spécifiquement à cette thématique, *La lutte contre le changement climatique : un impératif de solidarité humaine dans un monde divisé*. PNUD, 2008. Voir notamment les pp. 13 à 17.

xi Le rapport sur le développement humain du PNUD est disponible sur:

<http://hdr.undp.org/fr/rapports/mondial/hmdh2007-2008/>

xii L'Aide publique au développement suisse éval de 1,5 milliards en 2007 (aide bilatérale). Voir : Aide au développement de la Suisse, statistiques 2007, DDC.

xiii Voir www.fgc.ch

xiv *Solidarité Genève Sud : participation des collectivités publiques genevoises à la solidarité internationale*. FGC, 2005.

xv OCDE (Secrétariat général – direction de la coopération au développement). Rapport de synthèse sur la cohérence

des politiques au service du développement. Paris: OCDE, 24 octobre 2008; p. 17 et pp. 34-35. Le rapport est disponible sur: www.oils.oecd.org/oils/2008doc.nsf/..JT03253789.PDF

- xvi Voir la campagne de POSEO sur ce thème (<http://www.achatspublics.ch>). Le cas des pierres de granit pour les trottoirs issus de carrières en Inde recourant au travail des enfants est documenté sur: <http://www.kchseite.ch/data/CCCD05DE/carriers.pdf>). Le 15 septembre 2009, le Grand Conseil vaudois a accepté un postulat pour des achats publics durables sur le plan social.
- xvii Sur la responsabilité sociale des entreprises, voir les travaux de l'Organisation internationale du travail: <http://www.ilo.org/public/fran/suppor/ile/resources/subject/esr.htm>. Voir également les travaux de la Déclaration de Berne: <http://www.evb.ch/fr/p25012922.html> et notamment la Campagne Clean Clothes pour des habits produits dans la dignité: <http://www.cleanclothes.ch/fr>
- xviii Voir le site web de la Chambre genevoise de l'économie sociale et notamment sa Charte: http://www.spres-ge.ch/index.php?option=com_content&task=view&id=33&Itemid=9
- xix Selon la définition adoptée par les organisations du commerce équitable réunies au sein de FINE en 2001, le commerce équitable est un partenariat commercial fondé sur le dialogue, la transparence et le respect, dont l'objectif est de parvenir à une plus grande équité dans le commerce mondial. Il contribue au développement durable en offrant de meilleures conditions commerciales et en garantissant les droits des producteurs et des travailleurs marginalisés, tout particulièrement dans les pays en développement. Voir par exemple le site de WFTO: http://www.wfto.com/index.php?option=com_content&task=view&id=1&Itemid=11

Annexe Chapitre Agriculture

30 000 27 - 2009

Demande N°8

29 MAI 2009



MEMBRE DE LA COORDINATION EUROPÉENNE VIA CAMPESINA

Uniterre-Genève

c/o Rudi Berli
rue Lissignol 8
1201 Genève
078 707.78.83
info@uniterre.ch
www.uniterre.ch

Secrétariat de l'Assemblée constituante
genevoise
Case postale 3919
1211 Genève 3

Genève, le 28 mai 2009

Concerne : audition en vue d'ancrer le principe de la « souveraineté alimentaire » dans la future Constitution genevoise

Madame, Monsieur,

Depuis 13 ans, Uniterre, en tant que membre suisse du mouvement paysan international « La Via Campesina » sensibilise la population de notre pays à la nécessité d'avoir des politiques agricole et alimentaire basées sur le concept de la souveraineté alimentaire.

En 2001, le canton de Genève a fait œuvre de pionnier en acceptant, par l'action du Conseiller d'Etat Monsieur Robert Cramer, de mettre sur pied, à la demande d'Uniterre, une commission cantonale officielle sur la souveraineté alimentaire. Celle-ci a notamment été le vivier permettant d'impulser la nouvelle loi genevoise sur la promotion de l'agriculture. Dans le règlement de cette loi, la notion de souveraineté alimentaire est présente.

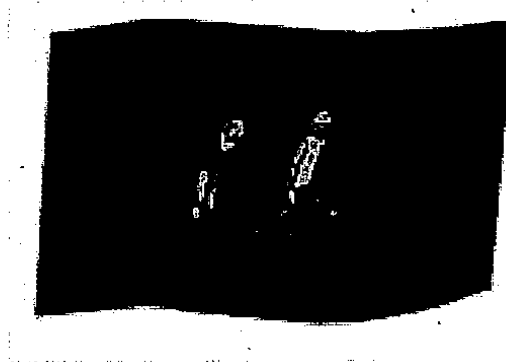
Mais nous estimons qu'aujourd'hui, avec les nouveaux défis agricoles et alimentaires qui nous attendent, il serait fort nécessaire d'ancrer ce principe dans la Constitution de notre canton et de lui donner ainsi la valeur qu'il mérite. Ce processus est également souhaité par le mouvement de La Via Campesina qui encourage ses membres à faire reconnaître la souveraineté alimentaire dans les pays respectifs.

Pour ce faire, nous souhaiterions être auditionnés par la commission ad hoc de la Constituante afin de présenter le concept de souveraineté alimentaire et de discuter avec vous des options possibles pour l'intégrer dans le futur texte constitutionnel.

Dans l'attente d'une réponse que nous espérons positive de votre part, nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Pour le secrétariat
Rudi Berli
Valentina Hemmeler Maïga

Annexe : La souveraineté alimentaire, définition de La Via Campesina, 1996



Définition de la souveraineté alimentaire par La Via Campesina, 1996, Rome

La souveraineté alimentaire désigne le DROIT d'une population, d'une région ou d'un pays à définir leur politique agricole et alimentaire, sans dumping de prix vis-à-vis de pays tiers.

La souveraineté alimentaire inclut :

- **La priorité donnée à la production agricole locale pour nourrir la population, l'accès des paysan(ne)s et des sans-terres, à la terre, à l'eau, aux semences et au crédit.** D'où la nécessité de réformes agraires, de la lutte contre les OGM pour le libre accès aux semences et de garder l'eau comme un bien public à répartir durablement.
- **Le droit des paysan(ne)s à produire des aliments et le droit des consommateurs à pouvoir décider ce qu'ils veulent consommer** et par qui et comment l'aliment est produit. - Le droit des Etats à se protéger des importations agricoles et alimentaires à trop bas prix.
- **Des prix agricoles liés aux coûts de production.** C'est possible à condition que les Etats ou les Unions aient le droit de taxer les importations à trop bas prix, et s'engagent pour une production paysanne durable et maîtrisent la production sur le marché intérieur pour éviter des excédents structurels.
- **La participation des populations** aux choix des politiques agricoles
- **La reconnaissance des droits des paysannes**, qui jouent un rôle majeur dans la production agricole et l'alimentation.

Demande N°16
GFS



MEMBRE DE LA COORDINATION EUROPÉENNE VIA CAMPESINA

Uniterre-section Genève
c/o Rudi Berli
8 rue Lissignol
Tél : 078 707 78 83

A la presse

r.berli@uniterre.ch
www.uniterre.ch

Genève, le 20 août 2009

Communiqué de presse-Invitation

1'200 personnes souhaitent inscrire la souveraineté alimentaire dans la nouvelle Constitution genevoise !

Madame, Monsieur,

Uniterre-Genève a le plaisir d'annoncer qu'il déposera à l'Assemblée Constituante, mardi 25 août, une « proposition collective » pour inscrire la notion de souveraineté alimentaire dans la Constitution genevoise ; celle-ci a récolté près de 1'200 signatures.

Lancé mi-juin, cette « proposition collective » a récolté environ 1'200 signatures. 8 ans après la première action pour lancer le débat sur la souveraineté alimentaire à Genève (dépôt d'un cageot de pommes à l'Hôtel de Ville et interpellation du Conseiller d'Etat Robert Cramer), Uniterre-Genève profite du vaste chantier de la Constituante pour consolider l'acceptation et la reconnaissance de ce concept dans notre canton.

Il demande d'ancrer la notion de souveraineté alimentaire dans la nouvelle Constitution ainsi qu'un certain nombre de principes qui en découlent, tels que : donner la priorité à l'agriculture de proximité, soutenir l'installation des jeunes, s'engager pour des prix rémunérateurs et des salaires pour les travailleurs agricoles, garantir la transparence auprès des consommateurs, encourager les projets rapprochant producteurs et consommateurs, renoncer aux OGM, s'investir dans le débat national pour mettre en place des règles équitables de commerce dans les échanges internationaux. *(Le texte et son argumentaire sont annexés).*

Les signatures seront déposées :

Mardi 25 août à 11h00

au secrétariat de l'assemblée Constituante, 2 rue Henri Fazy

Des représentants d'Uniterre seront reçus par la présidence de la Constituante et répondront à d'éventuelles questions de la presse.

Nous espérons que la demande d'Uniterre-Genève, appuyée par un bon nombre de citoyen-ne-s genevois-es, trouvera une oreille attentive auprès des élu-e-s chargé-e-s de rédiger le texte de la nouvelle Constitution genevoise. De surcroît, nous avons également demandé à être auditionnés par la commission responsable de ces dossiers afin de défendre notre projet.

Annexe : texte de la « proposition collective » et son argumentaire.

Contacts presse : Valentina Hemmeler Maïga, 079 672 14 07, Rudi Berli, 078 707 78 83

Demande N° 16

at 5

PROPOSITION COLLECTIVE
A L'ADRESSE DE L'ASSEMBLEE CONSTITUANTE

**POUR LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE !
UN DROIT ET UN DEVOIR**

Les personnes soussignées demandent à l'Assemblée Constituante d'inscrire dans la future Constitution du canton de Genève, les principes suivants :

La souveraineté alimentaire désigne le DROIT d'une population, d'une région ou d'un pays à définir leur politique agricole et alimentaire, sans dumping de prix vis-à-vis de pays tiers.

Dans ce sens, le Canton de Genève :

- encourage l'agriculture de proximité, diversifiée dans ses productions comme multiples dans ses formes d'exploitations agricoles et ses services,
- donne la priorité à la production agricole locale pour nourrir la population ; l'Etat et les collectivités publiques montrant l'exemple,
- se mobilise et sert au besoin de médiateur pour que les familles paysannes puissent obtenir pour leurs produits des prix rémunérateurs qui soient liés aux coûts de production et que les ouvriers agricoles soient au bénéfice d'un contrat-type de travail contraignant,
- favorise l'installation des jeunes dans l'agriculture notamment lors de la conclusion de nouveaux baux agricoles sur des terres appartenant aux collectivités publiques,
- garantit aux consommateurs le choix et la qualité des produits et une information transparente sur l'origine du produit et le mode de production,
- soutient les projets rapprochant producteurs et consommateurs, telle que l'agriculture contractuelle de proximité, et les moyens et structures nécessaires à leur développement,
- facilite le débat citoyen autour de l'agriculture et l'alimentation,
- renonce à l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés tant que ceux-ci n'ont pas fait la preuve de leur utilité, de leur innocuité et qu'ils sont soumis à des brevets,
- s'engage sur le plan national pour que les échanges internationaux soient basés sur des règles équitables, que des taxes sur les importations puissent être conservées pour se protéger au besoin du dumping, et que les subventions à l'exportation soient supprimées.

	NOM (en majuscule)	Prénom (usuel)	Domicile (adresse complète)	Signature
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				

Feuille à renvoyer, même partiellement remplie, dès que possible et **au plus tard le 24 juillet 2009** à : **Syndicat paysan Uniterre**, c/o Rudi Berli, rue Lissignol 8, 1201 Genève.

Deccide N°16
GHS

POUR LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE ! UN DROIT ET UN DEVOIR

Souveraineté alimentaire : du débat populaire et associatif, à l'intégration dans la Constitution genevoise !

En tant que membre suisse de La Via Campesina, Uniterre travaille sur la question de la souveraineté alimentaire depuis une dizaine d'années. Uniterre base l'ensemble de sa réflexion sur la définition élaborée en 1996 en marge du sommet de la FAO à Rome par des organisations paysannes du sud et du nord de La Via Campesina (voir encadré).

Depuis, nous avons eu de nombreux contacts avec des organisations paysannes, des organisations non gouvernementales, des associations de consommateurs, environnementalistes, syndicalistes, partenaires économiques, politiques et autres afin de faire avancer le débat dans les esprits. Dès 2001, nous avons travaillé concrètement sur ce thème dans le **canton de Genève**. Uniterre et les Jardins de Cocagne ont alors interpellé le gouvernement genevois pour initier le débat sur la souveraineté alimentaire au plan local. Cela a permis la création d'une commission officielle sur la souveraineté alimentaire, présidée par le Conseiller d'Etat en charge de l'agriculture. Elle a été le vivier qui a développé les grandes lignes de la loi sur la promotion de l'agriculture genevoise. La notion de souveraineté alimentaire apparaît dans son règlement d'application. C'est très bien, mais ce n'est pas suffisant. **Nous estimons qu'aujourd'hui, avec les nouveaux défis agricoles et alimentaires qui nous attendent, il serait indispensable d'ancrer ce principe dans la Constitution de notre canton et de lui donner ainsi la valeur qu'il mérite.**

En Suisse, de nombreux cantons romands ont suivi Genève et inscrit le terme de souveraineté alimentaire dans leur législation. C'est le cas au moins pour le canton de Vaud, de Neuchâtel et du Jura.

Sur le **plan européen et mondial**, la souveraineté alimentaire est débattue à différents niveaux. En 2007, un large forum s'est tenu au Mali avec des associations paysannes, de pêcheurs, de femmes et environnementalistes de très nombreux pays à l'invitation de La Via Campesina et de ses alliés. Aujourd'hui, le souhait du mouvement international est de faire reconnaître ce droit par l'ONU constatant que le droit à l'alimentation, à lui seul, n'est pas suffisant. Lors de sa ^{VI}^{ème} Conférence internationale à Maputo au Mozambique, en octobre 2008, **La Via Campesina a appelé ses membres à redoubler d'efforts pour lancer des initiatives visant à l'élaboration de lois et constitutions reconnaissant le droit à la souveraineté alimentaire. Quelques pays ont d'ores et déjà fait reconnaître ce droit dans leurs propres législations ou constitutions. Faisons-en de même !**

Sans souveraineté alimentaire au nord, celle du sud ne pourra se réaliser. Nos destins sont liés et c'est seulement si un grand nombre d'Etats épousaient ce concept que nous pourrions nous attendre à un changement d'orientation de la politique agricole internationale permettant à l'agriculture de proximité de se re-développer dans nos différents pays en tenant compte de nos réalités socio-économiques respectives tout en garantissant des échanges internationaux agricoles plus justes.

Définition de la souveraineté alimentaire par La Via Campesina (1996) :

La souveraineté alimentaire désigne le DROIT d'une population, d'une région ou d'un pays à définir leur politique agricole et alimentaire, sans dumping de prix vis-à-vis de pays tiers.

La souveraineté alimentaire inclut :

La priorité donnée à la production agricole locale pour nourrir la population, l'accès des paysan(ne)s et des sans-terres, à la terre, à l'eau, aux semences et au crédit. D'où la nécessité de réformes agraires, de la lutte contre les OGM pour le libre accès aux semences et de garder l'eau comme un bien public à répartir durablement.

Le droit des paysan(ne)s à produire des aliments et le droit des consommateurs à pouvoir décider ce qu'ils veulent consommer et par qui et comment l'aliment est produit. - Le droit des Etats à se protéger des importations agricoles et alimentaires à trop bas prix.

Des prix agricoles liés aux coûts de production. C'est possible à condition que les Etats ou les Unions aient le droit de taxer les importations à trop bas prix, et s'engagent pour une production paysanne durable et maîtrisent la production sur le marché intérieur pour éviter des excédents structurels.

La participation des populations aux choix des politiques agricoles

La reconnaissance des droits des paysannes, qui jouent un rôle majeur dans la production agricole et l'alimentation.


uniterre
POUR UNE AGRICULTURE DURABLE

MEMBRE DE LA COORDINATION EUROPÉENNE VIA CAMPESINA



Demande N°67

Madame
Marguerite CONTAT HICKEL
Rue de Berne 63
1201 Genève

Genève, le 18 mars 2010

Milieus agricoles - Constituante

Madame la Présidente,

Le Groupement pour le commerce agricole genevois, dont la Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève assure le secrétariat, rassemble des agriculteurs-producteurs qui assurent eux-mêmes le commerce de leurs produits.

Nous souhaiterions que vous puissiez recevoir une petite délégation de ce groupement afin de parler avec vous des préoccupations du milieu agricole sur un certain nombre de points.

Dans l'attente de vos nouvelles que nous espérons positives, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, nos salutations distinguées.

Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève


Jacques Jeanneret
Directeur

De: Willy Cretegnny (willy.cretegnny@lavrille.ch)
Envoyé: lundi, 22. mars 2010 00:00
À: Constituante (Constituante)
Objet: Initiatives sur la politique économique, politique de la concurrence

Indicateur de suivi: Assurer un suivi
Etat de l'indicateur: Rouge

Bonsoir,
Je vous contacte au nom de notre mouvement "La Vrille" qui avait lancé le référendum fédéral contre la politique agricole et également celui contre le principe du cassis de Dijon.
Nous préparons actuellement deux initiatives (tandem) concernant la politique économique et ses conséquences sur le développement durable sous le titre "Protéger, Développer, Transmettre". La première s'intitule "Pour un développement responsable" et la seconde "Pour une économie utile à tous".
Nous serions intéressé à vous faire part de notre réflexion.
Dans l'attente de vos nouvelles, je vous prie de recevoir mes meilleures salutations.
Pour La Vrille Willy Cretegnny

Domaine de la Devinière
Willy Cretegnny
101 rte du Mandement
1242 Satigny
www.la-deviniere.ch
Info@la-deviniere.ch
tél: 022 753 22 87
fax: 022 753 40 23
natel: 079 626 08 25
CCP: 17-722920-4

Annexe Chapitre Travail

POUR UNE CONSTITUTION GARANTISSANT LES DROITS SOCIAUX

SIGNEZ L'APPEL À LA CONSTITUANTE

POUR LE MAINTIEN ET LE RENFORCEMENT DES PRESTATIONS SOCIALES

Signez au dos de cet appel en le détachant et en l'envoyant à l'AVIVO,
case postale 155, 1211 Genève 8

Il a fallu 50 ans pour obtenir, après de longues luttes, des prestations sociales minimales, mais insuffisantes. Que ce soient les modestes rentes AVS-AI, un deuxième pilier qui se dégrade, des cotisations d'assurance maladie qui ne sont pas proportionnelles aux revenus des assurés, des loyers abusifs, il reste encore beaucoup à faire.

Le pire, c'est la dégradation des prestations sociales approuvée par l'ensemble des partis représentés au Conseil d'Etat et au Grand Conseil.

Devant cette grave régression sociale, l'AVIVO a décidé de défendre les prestations sociales dans le cadre des travaux de la Constituante et dans l'espoir d'insérer dans la constitution genevoise un article portant sur les droits sociaux des citoyennes et citoyens ayant la teneur suivante:

Article 10 B - Droits sociaux

Prestations sociales

1. Toute personne domiciliée dans le canton bénéficie des prestations sociales cantonales et communales en fonction des critères légaux et communaux d'attribution de ces prestations, notamment aux personnes résidant dans ou hors du canton. Les prestations sociales se substituent à l'assistance publique.
2. Le canton peut accorder des prestations sociales complémentaires à celles accordées par la Confédération. Il en est de même pour les communes en ce qui concerne les prestations fédérales et cantonales, notamment par rapport aux personnes âgées, invalides et orphelins, aux locataires et aux personnes sans emploi.
3. Les prestations sociales et leurs montants sont inscrits dans les lois et les règlements municipaux. Ils sont adaptés à l'indice genevois des prix à la consommation.
4. La diminution ou la suppression des prestations sociales doivent faire l'objet d'une loi ou d'un arrêté municipal et sont obligatoirement soumis au référendum cantonal ou municipal.

Information des ayants-droit

5. L'administration fiscale notifie à tout contribuable un avis l'informant qu'il est, en principe, en droit de bénéficier d'une prestation sociale si son revenu le justifie par rapport à sa taxation fiscale.

Ecoles et crèches

6. L'instruction publique est gratuite. L'Etat et les communes doivent disposer de crèches permettant de prendre en charge tout enfant sur demande de ses parents.

Logements sociaux bon marché

7. L'Etat et les communes doivent promouvoir la construction de logements locatifs bon marché sur des terrains publics mis à disposition d'institutions publiques ou sans but lucratif, telles que les coopératives d'habitation. Les loyers doivent être contrôlés.

TPG moitié-prix

8. Les billets des transports publics doivent être au maximum à moitié prix pour les rentiers AVS-AI et les jeunes de moins de 18 ans.

30 000 11-2005
Rangement d'adresse:
VIVO - Case postale 155 - 1211 Genève 8

00169
HENRI ETIENNE
Chemin De-Normandie 10
1206 Genève

JAB - 1211 Genève 8



Office social (sur rendez-vous)
Administration, Journal espaces, Loisirs

3ème étage Tél. 022 329 13 60
1er étage Tél. 022 329 14 28

25, rue du Vieux-Billard / Fax: 022 320 10 27
Bus: Place du Cirque; N°1 rue des Bains; N°32 arrêt Village Suisse
Compte de chèques postaux: 12-3286-4

AVIS A IUS NUS MEMBRES

sepedse

SIGNEZ L'APPEL À LA CONSTITUANTE

AVIVO

- Politique familiale* 9. Outre les allocations familiales, une véritable politique familiale doit être conçue par rapport aux charges relatives aux enfants.
- Soins médicaux* 10. Les soins médicaux dispensés par les établissements publics médicaux et les établissements médico-sociaux ainsi que les soins à domicile doivent répondre aux besoins de la population.
- Assurance maternité* 11. Une assurance perte de gain en cas de naissance, financée par les employeurs et les employés, complète les prestations de l'assurance maternité fédérale.
- Salaire minimum* 12. Dans le cadre de la politique sociale de l'Etat, chaque employé a droit à un salaire minimum lui assurant un niveau de vie décent, correspondant à la couverture du minimum vital. Ce salaire mensuel s'élève à un montant brut minimal de frs 3'500.- par mois pour un emploi à plein temps, sous réserve des travailleurs en formation. Il est régulièrement adapté à l'indice genevois des prix à la consommation.
13. L'Etat se doit de promouvoir des conventions collectives entre les partenaires sociaux ou d'édicter des contrats-type de travail pour fixer des salaires plus élevés en fonction des professions et des qualifications des travailleurs. Le statut des services publics, notamment du personnel, est fixé par des lois et des arrêtés municipaux.
- Revenu minimum d'aide sociale* 14. L'Etat garantit, en outre, un revenu minimum d'aide sociale aux personnes dépourvues de moyens pour satisfaire leurs besoins vitaux et personnels indispensables ou aux personnes qui ont des difficultés sociales. Cette aide sociale est subsidiaire aux autres aides et prestations sociales fédérales, cantonales et communales et à celles des assurances sociales.
- Gestion démocratique* 15. Les conseils exécutifs des offices et institutions dispensant des prestations sociales doivent être représentatifs des milieux intéressés et comprennent un représentant de chaque formation politique représentée au Grand Conseil et désignée par celle-ci.

15

NOM	PRENOM	ADRESSE	SIGNATURE
ETIENNE	HENRI	10 CH, Normandie	<i>[Signature]</i>

A renvoyer à l'AVIVO, case postale 155, 1211 Genève 8, d'ici au 31 octobre 2008.

Merci à toute contribution à l'appui de l'AVIVO dans le cadre de l'Assemblée constituante:
CCP 12-3286-4

espaces

Annexe Chapitre Information et protection des consommateurs



FÉDÉRATION ROMANDE
DES CONSOMMATEURS



Section Genève
Place de la Synagogue 2
Case postale 5451
1211 Genève 11
Tél. 022 781 25 79
Fax 022 781 25 79
www.frc.ch

**Madame
Sophie Florinetti**
Secrétaire Générale de
l'Assemblée constituante
2, rue Henry-Fazy
CP 3919
1211 Genève 3

Reçu le 23 JUL. 2009

Genève, le 17 juillet 2008

Concerne : dépôt d'une proposition collective

Madame la Secrétaire Générale,

Nous aimerions déposer auprès du Bureau de l'Assemblée constituante une proposition collective qui concerne un article constitutionnel sur la consommation. Actuellement, nous n'avons pas pu collecter encore la totalité des 500 signatures pour que notre demande soit considérée comme une proposition collective. Mais comme la Fédération romande compte environ 6'000 membre à Genève nous sommes persuadés de pouvoir rassembler les 500 signatures nécessaires jusqu'au mois de septembre. Nous vous les déposerons à ce moment-là.

Dans l'attente, nous vous prions d'agréer, Madame la Secrétaire Générale, nos salutations les meilleures.

Renée Roulet, Présidente

Demande n° 28



FÉDÉRATION ROMANDE
DES CONSOMMATEURS

FRC - Section genevoise
2, place de la Synagogue – CP 5451
1211 Genève 11
Tél./fax 022-781.25.79
Email: geneve@frc.ch

Proposition collective
à l'attention de l'Assemblée constituante
de la République et Canton de Genève

Article constitutionnel sur la consommation

Mesdames les Constituantes,
Messieurs les Constituants,

Aujourd'hui la consommation concerne chacun chaque jour. Dans notre société complexe et globalisée, il est de plus en plus difficile, aux simples citoyens et aux familles, de garder une vue claire sur les enjeux nombreux dont nous sommes tous la cible.

Il est dès lors indispensable que la Constitution encourage et soutienne les moyens d'informer, d'éduquer et de défendre la population en matière de consommation, comme elle le fait dans bien d'autres domaines qui nous affectent chaque jour.

Par conséquent, nous vous demandons d'inscrire dans votre projet de constitution une disposition sur la consommation. Les grandes lignes de nos motifs sont exposés ci-dessous. Nous sollicitons une audition afin de pouvoir vous les présenter plus précisément.

NOM et Prénom	Adresse complète	Signature
1		
2		
3		
4		
5		

Toute personne majeure domiciliée dans le canton de Genève peut signer la proposition.

Bref exposé des motifs

Aujourd'hui, l'acquisition de biens et de services concerne chaque individu, avant même l'âge adulte. Dans notre société complexe, cet acte, malgré son apparente banalité, n'est pas sans risque ni conséquence. On réalise les enjeux et les répercussions de la consommation sur les plans économiques, environnementaux, juridiques, éthiques ainsi que sur la sécurité et la santé des consommateurs si l'on pense notamment à l'impact de la crise économique sur le pouvoir d'achat et sur l'emploi, à l'impact des stratégies de production et de distribution sur l'environnement ou encore à l'impact des nouvelles technologies sur les échanges de biens et de service entre entreprises et individus.

Pour ces raisons, nous sommes convaincus que l'Etat a une importante place plurielle à assumer dans ce domaine central de la vie quotidienne de chacun.

Nous souhaitons que la Constitution mentionne clairement les engagements de l'Etat en matière d'information et de protection des consommateurs, dans le but de promouvoir une consommation responsable et équilibrée. Concrètement, nous proposons d'inclure dans le futur texte fondamental les deux principes suivants :

1. L'Etat contribue à garantir aux consommateurs les droits suivants :

- droit à la sécurité,
- à l'information,
- au choix,
- à être entendus,
- à la réparation des torts,
- à l'éducation à la consommation et
- à un environnement sain et durable.

2. L'Etat favorise la sensibilisation des consommateurs à leurs devoirs :

- de s'informer sur les biens et les services,
- de se défendre lorsque leur cause est juste,
- de prendre conscience de l'impact de leur comportement sur autrui et sur l'environnement,
- d'être solidaires pour avoir la force de faire respecter les droits de tous les consommateurs.

Depuis une cinquantaine d'années, les associations de défense des consommateurs contribuent à cette double mission

- 1) en se donnant les moyens d'être experts et leaders d'opinion dans le domaine de la consommation ;
- 2) en étant acteur de la politique et de l'économie,
- 3) en assumant la fonction de partenaires critiques des institutions, des milieux économiques et des médias.

L'évolution des habitudes et des pratiques en matière d'échange de biens et de services rend aujourd'hui nécessaire que le rôle de l'Etat soit clairement établi afin qu'une collaboration fructueuse et efficace s'engage avec l'ensemble des partenaires associatifs et économiques, au bénéfice de chaque habitant du canton.